

Office Public de l'Habitat Villemomble

LE GUIDE DES RÉPARATIONS LOCATIVES

Crédits photos : OPH Villemomble, iStockphoto - www.goodby.fr



Office Public de l'Habitat de Villemomble
Établissement Public Industriel et Commercial
10 avenue Detouche
93250 Villemomble

www.oph-villemomble.fr

www.oph-villemomble.fr
Tel. : 01 45 28 59 39



Les réparations à la charge du locataire

Le locataire doit réaliser les travaux d'entretien courant, les menues réparations ainsi que le remplacement d'éléments assimilables aux dites réparations. Ces réparations dites locatives sont définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987.

1 Robinetterie, chasse d'eau (salle de bain, cuisine, wc)

Un défaut d'entretien peut vous coûter cher. Un filet d'eau en provenance de la chasse d'eau ou d'un robinet équivaut à une consommation annuelle de 550 m³.

Dans la salle de bains et la cuisine, vérifiez et entretenez le bon état des joints en silicone, notamment entre la baignoire, le lavabo ou l'évier et le mur.

Le dégorgement et le changement des joints et des colliers sont à la charge du locataire jusqu'à la colonne d'évacuation.

En cas de problème de robinetterie, contactez votre gardien qui appellera la société chargée de l'entretien des installations.

** Tout ce qui est système de chasse d'eau, mécanismes et robinet d'arrêt sont pris en charge dans le contrat d'entretien de la robinetterie.

4 Balcon, terrasse, loggia



Veillez à tenir en parfait état de fonctionnement les écoulements d'eau de vos balcons et terrasses et à éviter tout ruissellement sur les façades lors de l'arrosage de vos plantes.

Si vous installez des jardinières, il est obligatoire de les disposer vers l'intérieur.



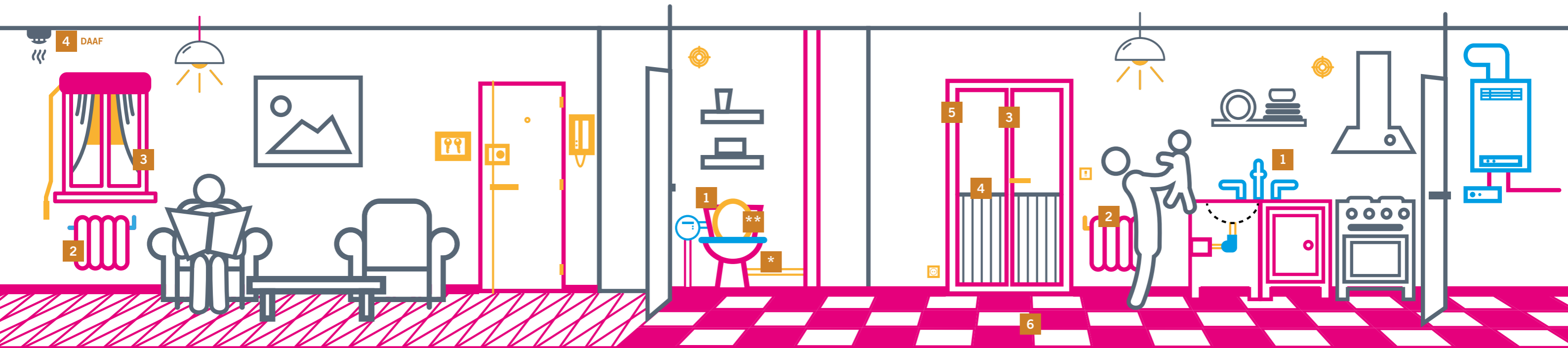
En cas de chute, elles pourraient causer des blessures ou des dommages dont vous seriez tenu responsable.

5 Menuiseries et volets



Qu'elles soient en bois ou en PVC, les fenêtres et portes-fenêtres de votre logement nécessitent le plus grand soin.

Vérifiez périodiquement que les rainures d'égouttage et les trous d'évacuation d'eau ne soient pas obstrués. Pensez à huiler légèrement les paumelles, crémones et les parties mobiles. Ne peignez pas les joints d'étanchéité, la peinture risquerait de les attaquer. Nettoyez régulièrement les fenêtres en PVC avec une éponge humide. Si vous devez changer les joints de menuiserie, évitez les joints mousse trop épais qui ne manqueront pas de forcer à la fermeture des portes et des fenêtres, et risqueraient de les déformer. Pour la pose de vos rideaux, ne percez surtout pas les fenêtres PVC, utilisez des supports adhésifs.



Menus raccords de peinture et tapisserie à la charge du locataire



2 Radiateurs

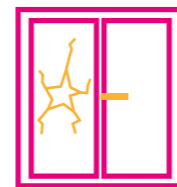
Ne placez pas de meubles devant les radiateurs ou de linge dessus : cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

4 Détecteur autonomes avertissements de fumée (DAAF)

Veiller à remplacer les piles régulièrement pour le maintien du dispositif.

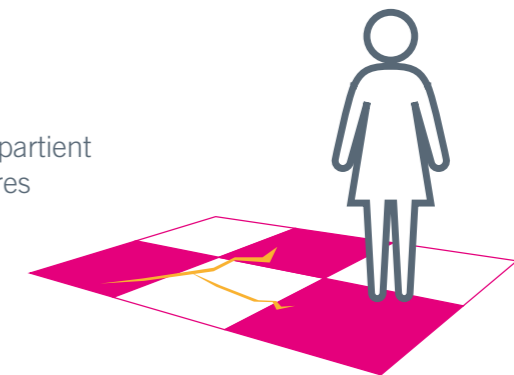
3 Fenêtres

Si vous avez des fenêtres en PVC, ne les peignez pas et ne les percez pas, leur étanchéité en serait altérée.



6 Du sol au plafond

Les sols, murs et plafonds de votre logement nécessitent que vous en preniez soin. Il vous appartient en effet d'assurer les menues réparations et autres reprises de dégradations : faïences cassées, trous dans les murs, papiers peints déchirés ou crayonnés, sols brûlés, tachés poinçonnés par les pieds des meubles...



■ Locataire
■ Propriétaire
■ Contrat d'entretien